



Conseil économique et social

Provisoire

4 septembre 2007

Français

Original: anglais

Session de fond de 1998

Compte rendu analytique provisoire de la 44^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 28 juillet 1998, à 10 heures

Président : M. Chowdhury (Vice-Président) (Bangladesh)

Puis : M. Sychou (Vice-Président) (Biélorus)

Sommaire

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions
(*suite*)

b) Paludisme et maladies diarrhéiques, en particulier le choléra (*suite*)

f) Année internationale de la culture de la paix, 2000 (*suite*)

Questions économiques et environnementales (*suite*)

a) Développement durable (*suite*)

Questions sociales et droits de l'homme :

a) Promotion de la femme

b) Développement social

c) Prévention du crime et justice pénale

d) Stupéfiants

e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

a) Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



c) rapports des conseils d'administration du programme des nations unies pour le développement et du fonds des nations unies pour la population, du fonds des nations unies pour l'enfance et du programme alimentaire mondial (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

c) Paludisme et maladies diarrhéiques, en particulier le choléra (suite) (E/1998/L.30)

g) Année internationale de la culture de la paix, 2000 (suite) (E/1998/52; E/1998/L.31)

1. **M. Suryo-Di-Puro** (Observateur de l'Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution E/1998/L.30 sur le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra. Dans ce projet de résolution, le Conseil économique et social constate que la lutte contre ces maladies est un aspect important des efforts déployés en commun pour éliminer la pauvreté et favoriser le développement. Il demande donc aux partenaires pour le développement de fournir aux pays en développement une assistance financière, médicale et technique à cette fin. L'intervenant espère que toutes les délégations, en particulier celles des pays développés, appuieront ce projet de résolution.

2. **Mme Sibal** [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)], prenant la parole au sujet du point 7 f) de l'ordre du jour, dit qu'elle espère que le programme d'action en vue de l'Année internationale de la culture de la paix comportera un chapitre spécial sur les femmes et les conflits armés et que ce chapitre inclura les 11 mesures recommandées énoncées dans la section II D du projet de résolution IV de la Commission de la condition de la femme (E/1998/27, p. 19 et 20). Elle espère également que la question des femmes et de la promotion d'une culture de la paix sera abordée dans l'examen à la mi-décennie de la suite donnée au Programme d'action de Beijing, qui doit avoir lieu en 2000.

3. Les débats de la session de février 1998 de la Commission du développement social ont souligné la nécessité de respecter la culture de chaque pays dans le contexte des activités de développement. L'UNESCO voit dans la culture une variable fondamentale de l'analyse de la pauvreté et des mesures à prendre en vue de son élimination. À cet égard, l'accent est mis sur les causes non économiques de la pauvreté, telles que les conflits ethniques et la discrimination.

4. **Le Président**, s'exprimant en sa qualité de représentant du Bangladesh, présente le projet de résolution E/1998/L.31. Il dit que le Cap-Vert, le Guatemala, le Mali, le Maroc, le Panama, le Paraguay, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie et l'Uruguay se sont portés coauteurs. Les auteurs estiment que ce projet apporterait une contribution constructive aux activités menées en vue de l'Année internationale de la culture de la paix et espèrent qu'il sera adopté par consensus.

Questions économiques et environnementales (suite)

a) Développement durable (suite) (E/1998/L.28 et L.29)

5. **M. Suryo-Di-Puro** (Observateur de l'Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution E/1998/L.28 sur la proclamation de l'année 2002 Année internationale de l'écotourisme. Étant donné que la célébration d'une telle année ferait progresser la réalisation des objectifs d'Action 21, il espère que le Conseil adoptera ce projet de résolution par consensus.

6. Il présente ensuite le projet de résolution E/1998/L.29 sur la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement. Ce projet de résolution s'appuie sur l'examen par le Conseil du rapport du Secrétaire général sur la question (A/53/156-E/1998/78). Il est généralement admis que l'utilisation des produits chimiques est nécessaire; il s'agit de rendre cette utilisation écologiquement rationnelle, rentable et durable. Heureusement, on dispose de données de plus en plus nombreuses qui montrent que les produits chimiques peuvent être utilisés dans de bonnes conditions de sécurité, grâce en particulier à l'approche du cycle de vie, aux technologies non polluantes et à la recherche sur des produits de substitution plus sûrs. Après avoir mis en exergue les points principaux du projet de résolution, l'intervenant invite les délégations à présenter leurs suggestions et observations dans le cadre des consultations officielles.

Questions sociales et droits de l'homme (E/1998/59)

a) Promotion de la femme (A/53/38 (Partie I); E/1998/10, E/1998/27 et Corr. 1, E/1998/46 et E/1998/53; E/1998/NGO/2; E/CN.6/1998/3)

- b) **Développement social** (E/1998/26; E/1998/NGO/3)
- c) **Prévention du crime et justice pénale** (E/1998/30 et Corr. 1)
- d) **Stupéfiants** (E/1998/28, A/53/129-E/1998/58; E/INCB/1997/1)
- e) **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés** (E/1998/7 et 93)

7. **Mme King** (Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que le débat du Conseil consacré aux questions de coordination a la possibilité de faire sortir l'examen des questions relatives à l'égalité des droits des femmes et des droits fondamentaux du champ d'expertise concernant spécifiquement les femmes pour l'intégrer à l'ensemble des activités relatives aux droits fondamentaux déployées pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. L'application du Programme d'action de Beijing est un élément essentiel du suivi intégré de toutes les conférences des Nations Unies.

8. La note du Secrétaire général sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du plan à moyen terme révisé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1998/10) a été présentée à la Commission de la condition de la femme, qui a établi un projet de résolution en vue de son adoption par le Conseil. Le Comité du programme et de la coordination a également examiné le document; ses observations figurent dans le rapport sur les travaux de sa trente-huitième session [(A/53/16 (Partie I)].

9. Le rapport du Secrétaire général au Conseil sur l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/1998/53) fournit des informations destinées à faciliter la prise de décisions par le Conseil et doit être lu en parallèle avec les deux autres rapports annuels présentés à la Commission de la condition de la femme et à l'Assemblée générale, respectivement. Le document E/1998/53 rend compte des activités récentes de la Commission de la condition de la femme, des autres commissions techniques, des commissions régionales et du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité des sexes du Comité administratif de coordination (CAC).

10. Les deux rapports indiquent que les États Membres et le système des Nations Unies continuent

d'appliquer une double stratégie qui consiste, d'une part, à prendre des mesures concernant les 12 domaines critiques du Programme d'action et, d'autre part, à intégrer une perspective antisexiste de façon qu'il soit expressément et systématiquement tenu compte des préoccupations des femmes dans tous les domaines sectoriels. Cette stratégie permettra de concevoir, d'appliquer et de suivre l'ensemble des politiques et programmes d'une façon qui améliorera les résultats pour les femmes et, en dernière analyse, de réaliser l'égalité des sexes.

11. **Mme Ertürk** (Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme) présente le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dix-huitième session (E/1998/46). Lors de cette session, le Conseil d'administration a approuvé un budget modeste de 495 000 dollars au titre des programmes de recherche et de formation de base pour l'exercice 1998-1999. En dépit de son petit budget, le programme de travail de l'Institut est ambitieux et apportera une contribution importante à l'action mondiale menée par l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes. Des mesures administratives fondamentales ont été prises pour accroître l'efficacité et la rentabilité.

12. Néanmoins, l'intervenant craint que ces efforts ne suffisent pas à garantir la productivité durable de l'Institut. Depuis 1991, l'existence même de l'Institut est menacée par deux types de problèmes : la nature et le niveau de financement, et l'avantage comparatif de l'Institut au sein du système des Nations Unies. L'Institut est exclusivement financé par des contributions volontaires, qui n'ont cessé de diminuer au fil des ans. Si les fonds prévus pour 1999 ne sont pas reçus, l'exécution du programme de travail de l'Institut sera gravement compromise. L'Institut n'a jamais pu compter sur la base financière stable dont il a besoin pour recruter un personnel suffisamment nombreux pour mettre en place un programme de travail stratégique solide. Il lui a donc fallu oeuvrer dans un contexte de désavantage comparatif.

13. Le caractère très général du mandat de l'Institut ne lui a jamais permis de produire un plan stratégique ciblé donnant une vue d'ensemble de son avantage comparatif au sein du système des Nations Unies. En conséquence, en dépit de la grande valeur de ses contributions dans les domaines du travail non

rémunéré, des statistiques et indicateurs et de la formation dans les domaines de l'environnement et du développement durable, ses produits sont très fragmentés et dispersés. Afin de faciliter l'élaboration d'un plan de travail stratégique, l'Institut prévoit d'organiser un atelier de réflexion interorganisations avec les principales entités des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives à l'égalité des sexes, ainsi qu'une concertation internationale sur les priorités en matière de recherche. Ces deux activités ne pourront être engagées que si les fonds nécessaires deviennent disponibles. L'intervenante souhaiterait recevoir du Conseil des indications pratiques sur la façon dont l'Institut pourrait surmonter ses difficultés. Elle espère que tous les États, se remémorant les responsabilités qui les ont incités à créer l'Institut, lui accorderont un soutien financier et politique plus important afin qu'il soit mieux à même de s'acquitter de sa tâche de membre productif du système des Nations Unies.

14. **M. McClean** (Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) présente le rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (A/53/129-E/1998/58). Comme indiqué au paragraphe 4 de ce rapport, le Sous-Comité du contrôle des drogues du CAC a prié le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) d'organiser une évaluation externe du Plan d'action à l'échelle du système en 1998. Les résultats de cette évaluation seront présentés au Sous-Comité à sa session de septembre 1998. Le principal thème de discussion lors de cette session sera l'orientation future à imprimer au Plan d'action, compte tenu en particulier de la réforme de l'ONU. Le rapport du Secrétaire général fournit également des informations sur deux plans d'action supplémentaires à insérer dans le Plan d'action à l'échelle du système, l'un concernant les drogues, l'emprisonnement et les peines de substitution, et l'autre l'abus et le trafic des drogues, pendant et après les conflits.

15. **M. Ghodse** (Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants) dit que le rapport de l'Organe le plus récent (E/INCB/1997/1) a été examiné par la Commission des stupéfiants à sa quarante et unième session. La suite donnée à la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, à laquelle l'Organe a participé,

sera déterminante pour la lutte contre l'abus et le trafic des drogues. Les gouvernements devraient s'employer sans retard à appliquer des plans d'action pour concrétiser des engagements politiques pris au plus haut niveau. En analysant les résultats de ces actions, la Commission des stupéfiants devraient prendre acte et appuyer les réalisations, mais devrait également recenser les déficiences et présenter des critiques constructives. L'Organe coopérera avec la Commission à cette fin et utilisera le plan d'action adopté par l'Assemblée générale comme liste de contrôle pour évaluer les progrès accomplis et les problèmes rencontrés par les gouvernements dans l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

16. L'intervenant dit que les louables plans d'action adoptés par l'Assemblée générale ne doivent pas affecter l'accomplissement des fonctions conventionnelles essentielles. L'Organe juge préoccupante la situation en matière de contrôle des drogues dans plusieurs pays et a été obligé d'invoquer l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et l'article 19 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, ce qui doit déboucher sur une recommandation au Conseil d'interdire l'importation dans ces pays de stupéfiants et de substances psychotropes. Certains des États en question ont amélioré leur dispositif de lutte contre les drogues et leur coopération avec l'Organe et il appartiendra au Conseil de décider d'éventuelles mesures supplémentaires à prendre en ce qui concerne la situation de tel ou tel pays.

17. La communauté internationale devrait participer au débat public sur l'abus des drogues et répondre aux critiques dont font l'objet les activités de lutte contre les drogues. Le fait que l'Organisation des Nations Unies ne soit pas parvenue à éliminer l'abus des drogues ne doit pas conduire à rabaisser les normes. Les droits fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies s'étendent également au droit d'être à l'abri de l'abus des drogues, question qui revêt un intérêt particulier pour les jeunes.

18. La quasi-totalité des États ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, s'engageant de ce fait, notamment, à protéger les enfants contre l'abus, la production et la distribution des drogues. L'abus des drogues n'est pas une infraction sans victime et il cause un grave préjudice aux individus et aux sociétés. Toutefois, les politiques de contrôle des

drogues ne doivent pas porter atteinte aux droits de l'homme ou à la légalité, mais tenir la balance égale entre la répression et le laxisme.

19. L'Organe a institué une procédure interne, en conformité avec l'article 9 de la Convention de 1961, afin de garantir l'impartialité de ses membres, renforçant ainsi sa crédibilité et son autonomie.

20. **Mme Ogata** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), présentant le rapport de son organisation (le HCR) (E/1998/7), dit que la nature du déplacement connaît une mutation importante. En plus des réfugiés, le Haut Commissariat a commencé de s'occuper d'un nombre croissant de personnes déplacées dans leur propre pays à mesure qu'augmentait le nombre des conflits internes. Cette situation exige la prise de mesures de sécurité élaborées et l'élaboration d'un éventail d'options. Les gouvernements des pays d'accueil ont la responsabilité principale du maintien de l'ordre à l'intérieur et autour des camps de réfugiés et il convient d'encourager et d'aider les États à assumer cette responsabilité. Toute stratégie dans ce domaine doit notamment reposer sur un renforcement des capacités locales qui mette l'accent sur la prévention. Dans les situations plus extrêmes, le Haut Commissariat souhaiterait conclure avec les gouvernements des arrangements prévisionnels pour un appui en matière de sécurité, en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix.

21. Les conditions d'insécurité dans laquelle peuvent être menées les opérations humanitaires ont des incidences sur la sécurité du personnel. Un employé du HCR, Vincent Cochetel, est toujours retenu par ses ravisseurs six mois après son enlèvement, en dépit de tous les efforts diplomatiques des autorités russes et de celles des Nations Unies. Son cas n'est malheureusement pas isolé; il s'inscrit dans une politique délibérée et systématique d'enlèvements et d'assassinats d'agents de l'aide humanitaire qui a fait son apparition en 1992. L'intervenante juge très inquiétant et angoissant le fait que le personnel humanitaire travaille dans un environnement qui n'est pas sûr. La question de la sécurité du personnel doit être traitée avec vigueur et détermination. Il est encourageant que la Conférence de plénipotentiaires qui a adopté le Statut de la Cour pénale internationale ait érigé les actes de violence contre le personnel humanitaire en crime de guerre.

22. Le Haut Commissariat se préoccupe actuellement d'une autre question, à savoir la durabilité du retour des réfugiés, question portée sur le devant de la scène par des mouvements massifs de rapatriement vers des pays qui demeurent profondément divisés après le conflit, comme le Rwanda ou la Bosnie-Herzégovine. Il est indispensable d'adopter une démarche globale qui comble l'écart entre l'aide humanitaire et le développement à plus long terme, tant pour réaliser la réinsertion que pour aider à prévenir de nouveaux déplacements.

23. Abordant ensuite les faits nouveaux en matière d'opérations, l'intervenante a, pendant le long déplacement en Afrique qu'elle a effectué l'année précédente, coprésidé une réunion ministérielle régionale en Afrique centrale sur la nécessité de concilier les principes régissant la protection des réfugiés et les préoccupations légitimes des États en matière de sécurité. La réinsertion des réfugiés et le relèvement des régions touchées par la présence des réfugiés ont également été examinés. Les mesures prises dans le prolongement de cette réunion sont axées sur une meilleure protection des réfugiés, la mise sur pied de mécanismes de sécurité garantissant le caractère civil et neutre des camps, et la recherche de moyens de combler l'écart entre les secours et la reconstruction dans les situations après conflit. La situation financière critique des opérations du HCR dans la région des Grands Lacs est gravement préoccupante, et ses activités au Rwanda sont menacées. Certaines activités essentielles dans les domaines de la réinsertion et de la réconciliation ne sont pas exécutées comme prévu, ce qui comporte le risque d'un retour à l'instabilité et d'une reprise des déplacements.

24. En Afrique de l'Ouest, les hostilités en Sierra Leone ont eu des conséquences humanitaires effroyables : nettement plus d'un demi-million de personnes se sont réfugiées dans les pays voisins. L'opération humanitaire a amélioré la situation et, si les besoins en matière de financement sont couverts et qu'aucun afflux majeur ne se produise, le HCR devrait pouvoir répondre à leurs besoins jusqu'à ce qu'elles puissent rentrer chez elles. En ce qui concerne le rapatriement au Libéria, les principales difficultés tiennent à une capacité d'absorption limitée à l'intérieur du pays et à des capacités de transport insuffisantes à l'extérieur du pays. Toutefois, 53 000 personnes sont rentrées chez elles à la faveur d'un

programme de rapatriement volontaire depuis décembre 1997 et les chiffres d'un recensement du gouvernement montrent que 180 000 autres personnes sont rentrées spontanément. La situation en Guinée-Bissau est également préoccupante et, à moins que les pourparlers de paix n'aboutissent, une reprise du conflit pourrait entraîner un exode massif de réfugiés. Les situations du Libéria, de la Sierra Leone et de la Guinée-Bissau montrent l'importance de disposer d'une stratégie régionale précise sur les questions concernant les réfugiés et les situations après conflit en Afrique de l'Ouest.

25. Dans le territoire du Sahara occidental, le Haut Commissariat prépare le rapatriement des réfugiés sahraouis prévu par le plan de règlement, mais il doit surmonter encore un certain nombre de difficultés, parmi lesquelles l'officialisation de sa présence dans le territoire. Il est plus encourageant de noter que le rapatriement de quelque 135 000 réfugiés au Mali et au Niger vient de s'achever, ce qui marque la fin d'une situation de déplacement vieille de quatre ans. On s'emploiera à présent à garantir le succès de leur réinsertion. Dans la corne de l'Afrique, le rapatriement des Éthiopiens réfugiés au Soudan et l'enregistrement des réfugiées érythréens en vue de leur rapatriement se sont achevés. Toutefois, les récentes flambées d'insécurité dans la région pourraient nuire à ces plans. L'insécurité sévit également en Angola, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant du fait de l'évolution généralement encourageante vers la paix et la stabilité. Depuis mars, la dégradation de la situation a entraîné un transfert temporaire du personnel et la suspension du programme de rapatriement volontaire.

26. Au cours des derniers mois, le HCR et le Gouvernement de la République démocratique du Congo ont signé avec l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Burundi des mémorandums d'accord tripartites afin de traiter les cas de réfugiés se déplaçant à destination et en provenance de ces pays et, lorsque cela est possible, organiser leur rapatriement. Les dispositions du mémorandum d'accord général qui vient d'être signé entre le HCR et la République démocratique du Congo, précisant le cadre de la coopération avec le gouvernement, doivent être appliquées dans les meilleurs délais.

27. En ce qui concerne l'Europe, l'intervenante note que la situation au Kosovo se dégrade. Le HCR a renforcé sa présence sur le terrain et les mesures humanitaires ont jusqu'à présent été adéquates, encore

que l'accès à l'intérieur du Kosovo et l'insécurité qui caractérise le nord de l'Albanie constituent des difficultés majeures. Le HCR et ses partenaires sont prêts à aider les victimes, mais une action politique vigoureuse doit être menée d'urgence si l'on veut régler la crise. Plus de 1,8 million de personnes restent déplacées dans l'ensemble de la région.

28. Après avoir passé en revue les faits nouveaux survenus en Géorgie, en Asie du Sud-Est, en Malaisie, au Cambodge, en Afghanistan et en Amérique centrale, l'intervenante note que, bien qu'aucun exode massif de réfugiés ne se soit produit au cours de l'année écoulée, le HCR a dû faire face à un grand nombre de situations d'urgence d'ampleur plus réduite. Au cours des 12 derniers mois, plus de 50 missions d'urgence ont été envoyées auprès de 11 opérations différentes à travers le monde. Il est donc de la plus haute importance de maintenir les capacités de préparation mises en place au début des années 90. Les ressources permettant au HCR de s'acquitter de ses responsabilités sont essentielles et celui-ci demeure une organisation dont les donateurs pensent qu'elle est digne d'être appuyée. Elle a rationalisé ses activités là où cela était possible et procédé à de douloureuses diminutions des coûts au niveau du personnel et des programmes. Il appartient aux États de donner l'impulsion politique nécessaire au règlement des problèmes des réfugiés. Il y a dans le monde plus de 22 millions de réfugiés et de déshérités qui comptent sur cet appui.

29. **M. Arda** (Turquie) que le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1998/46) a brossé un tableau très peu encourageant de la situation de l'Institut. Ces dernières années, l'idée de le fusionner avec un autre fonds de développement des Nations Unies n'a fait qu'aggraver la situation en dissuadant les donateurs de lui verser des contributions. D'aucuns critiquent l'Institut, en attribuant ses défauts à son lieu d'implantation, à la qualité de sa production et à d'autres facteurs. Or, le problème n'est pas un problème d'implantation, mais d'absence d'appui politique et financier. Pour sa part, le Gouvernement turc a augmenté le niveau de ses contributions volontaires et espère que l'Institut justifiera cette mesure en prenant des dispositions pour garantir sa viabilité.

30. **M. Hannesson** (Islande) dit que sa délégation souscrit pleinement à la déclaration faite par le

représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

31. **M. Takahashi** (Japon) dit que tout plan d'action sur les drogues, l'emprisonnement et les peines de substitution intégré au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues devrait comporter un examen attentif des différentes peines et politiques de détermination de la peine en vigueur dans les différents pays. Il importe de tenir la balance égale entre les mesures répressives à appliquer aux auteurs d'infractions liées aux drogues et les mesures de réadaptation et de réinsertion sociale des délinquants toxicomanes.

32. **Mme Monroy** (Mexique) exprime la gratitude du Gouvernement mexicain à la Commission des stupéfiants pour l'action qu'elle mène conformément à la résolution 51/64 en tant qu'organe chargé de préparer la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue. Cette session a été démocratique et responsable et a débouché sur l'adoption par consensus d'une Déclaration politique et d'une Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

33. Le respect et le suivi des engagements pris à cette session garantiront la réalisation des objectifs fixés pour 2003 et 2008, en particulier en ce qui concerne l'instauration d'une société exempte de drogues. La délégation mexicaine juge encourageant que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) ait rapidement organisé une réunion officielle d'experts pour examiner les modalités d'application des principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Elle espère que la session suivante de la Commission des stupéfiants (1999) établira un plan d'action sur cette question, car la demande de drogues est un maillon essentiel de la chaîne et, partant, du contrôle des drogues. Il convient de consacrer autant d'attention aux programmes de réduction de la demande qu'aux programmes de réduction de l'offre, aux activités de substitution et à la lutte contre le trafic de drogues. Il est indispensable de mener ces activités d'une manière équilibrée dans différentes régions géographiques.

34. La délégation mexicaine juge préoccupants l'absence de moyens de financement suffisants pour l'application des plans d'action initiaux inclus

dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, comme l'indique le Secrétaire général (A/53/129-E/1998/58, par. 3), et le fait que des plans d'action supplémentaires n'en sont pas moins proposés.

35. **M. Garcia Gonzalez** (El Salvador) indique que sa délégation appuie pleinement la contribution précieuse que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme apporte à la promotion de la femme. L'Institut devrait notamment revoir et développer son nouveau cadre conceptuel pour la promotion de la femme et les problèmes relatifs à l'égalité des sexes, engager un processus de modernisation et trouver de nouvelles sources de financement.

36. S'agissant de la stratégie de l'Institut pour le nouveau millénaire, la délégation salvadorienne estime que l'accent mis sur la promotion de la femme, perçue comme un processus d'émancipation et d'égalité des sexes, complétera les activités internationales en faveur des femmes, ainsi que les engagements figurant dans le Programme d'action de Beijing. Cette stratégie favorisera la réalisation d'actions véritablement efficaces, qui tiennent compte de l'impact des mesures locales et nationales de promotion de la femme. Elle pourra inciter les États à redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes au niveau national, en l'intégrant aux politiques consacrées à des thèmes intersectoriels tels que la réduction de la pauvreté. Il importe également de développer l'investissement social dans des questions qui concernent tant les hommes que les femmes, en particulier l'éducation, la santé et l'emploi productif.

37. Le Gouvernement salvadorien est pleinement conscient du fait qu'une stratégie de développement reposant sur l'égalité des sexes repose sur une intégration tant économique que culturelle. L'élimination de l'inégalité entre les sexes représente un défi majeur à relever dans le cadre d'actions ciblant les hommes, les femmes, les jeunes et les enfants. Le Plan national salvadorien pour les femmes pour la période 1997-1999 intègre tous les éléments nécessaires pour relever ce défi.

38. **Mme Andayani** (Observatrice de l'Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'elle juge préoccupante la situation financière de l'Institut, laquelle réduit sa capacité d'exécuter des programmes et des activités de recherche sur des

questions importantes pour les femmes. Les recommandations du Groupe de travail spécial de l'Institut, énumérées au paragraphe 96 du rapport, devraient contribuer à renforcer la base de ressources de l'Institut, mais il faudra prendre d'autres mesures pour garantir son bon fonctionnement. Ainsi, par exemple, sans mettre en péril son statut d'autonomie, l'Institut pourrait améliorer ses résultats en renforçant sa coopération avec d'autres organes des Nations Unies qui s'occupent de questions connexes. Le renforcement proposé de son bureau de liaison à New York faciliterait cette coopération et contribuerait à faire mieux connaître l'Institut et à tenir la communauté des donateurs au courant de ses travaux. Un grand nombre de pays en développement versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut; l'intervenante invite les pays développés à en faire autant.

39. **Mme Wörgetter** (Observatrice de l'Autriche), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que, bien qu'elle soit préoccupée par l'insuffisance de la base de ressources de l'Institut, elle juge sa productivité tout aussi préoccupante. La Directrice et le Conseil d'administration de l'Institut, ainsi que les États Membres et le Comité interorganisations du CAC sur les femmes et l'égalité des sexes, devraient collaborer en vue d'aider l'Institut à formuler un plan de travail stratégique détaillé. L'intervenante considère elle aussi qu'il y a lieu d'élargir la base de donateurs de l'Institut. En ce qui concerne les effectifs, elle aimerait savoir quand le poste bientôt vacant au bureau de liaison sera pourvu.

40. **Mme Alvarez** (Observatrice de la République dominicaine) dit que des mesures résolues doivent être prises pour aider l'Institut à régler ses problèmes financiers et oeuvrer efficacement en faveur de la promotion de la femme, en particulier dans les pays en développement. La République dominicaine continue de mettre des ressources financières à la disposition de l'Institut et demande aux autres donateurs de faire de même.

41. **Mme Maladonado Riss** (Observatrice de la Bolivie) dit que son pays appuie pleinement l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, qui est le seul organe intergouvernemental à s'occuper de recherche et de formation aux fins de la promotion de la femme. L'absence d'un financement suffisant pour l'application des programmes revient à dénier aux

États Membres les services qu'ils attendent de l'Institut. C'est donc l'intérêt bien compris de tous les États Membres de veiller à ce que ce financement soit au rendez-vous.

42. **Mme Ashton** (Présidente du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme) dit que le Conseil d'administration juge profondément préoccupante l'insuffisance des ressources financières et humaines dont dispose l'Institut et continuera de chercher de nouveaux donateurs en coordination avec la Directrice de l'Institut. En dépit de tout ce que celui-ci peut faire, rien de positif ne peut être accompli sans l'appui des États Membres. Ces derniers devraient procéder à une analyse attentive de la situation difficile que connaît actuellement l'Institut et l'aider à présenter au Conseil des propositions en vue de sa revitalisation en février 1999.

43. **Mme Ertürk** (Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme) se dit très encouragée par l'appui exprimé à l'Institut, et qui confirme la nécessité de renforcer ce dernier. Il est temps de traduire les mots en actes.

44. Le poste P-4 vacant au bureau de liaison à New York n'a pas encore été annoncé car une décision est attendue au sujet des changements qu'il est proposé d'apporter à la configuration de ce bureau et du poste. Si les fonds se matérialisent lors de la conférence d'annonces de contributions prévue en novembre 1998, on procédera au recrutement pour les postes P-5 et P-4 vacants.

45. Les activités destinées à faire mieux connaître l'Institut ont été centrées sur la qualité et l'utilité des produits, encore que la modicité du budget et la nature de la recherche elle-même ne permettent pas d'obtenir des résultats spectaculaires à bref délai. L'Institut attend des décisions au sujet de propositions de projets extrabudgétaires présentées aux États donateurs. Sans engager de dépenses supplémentaires, il a demandé, par le biais de l'Internet, la présentation d'études sur les personnes âgées, afin de réaliser un ouvrage sur la question pour 1999. Par ailleurs, il contribuera à l'Enquête mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, en particulier au chapitre consacré aux questions de migration.

46. L'Institut fait largement appel aux communications électroniques pour étendre son

rayonnement, bien que ses moyens d'accès demeurent limités. Il s'emploie, par l'intermédiaire de son bureau de liaison et en collaboration avec d'autres organismes, à intégrer ses activités et à se faire mieux connaître au niveau du système. Toutefois, le Conseil ne doit pas oublier que l'Institut n'a actuellement que trois fonctionnaires. Quel que soit le modèle qui sera retenu pour son développement futur, l'Institut ne peut réussir sans appui supplémentaire.

M. Sychou (Bélarus), Vice-Président, prend la présidence.

47. **Mme Lubin** (Fédération internationale des centres sociaux et communautaires), après avoir rendu hommage à la Commission du développement social pour ses travaux d'élaboration d'indicateurs sociaux à utiliser dans le cadre de l'examen quinquennal de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, dit qu'une bonne alimentation, un abri adéquat, la prise en charge des enfants et des personnes âgées et un soutien psychosocial sont les fondements d'une société saine et éduquée et méritent de figurer sur le même plan que la santé et l'éducation dans une politique de développement social de l'Organisation des Nations Unies. Elle invite le Conseil à permettre aux organisations non gouvernementales compétentes de se faire les interprètes des besoins et aspirations des communautés locales auprès des groupes intergouvernementaux et interorganisations chargés de formuler les politiques correspondantes. Elle juge également important de continuer de réserver aux questions sociales une place de premier plan dans le débat consacré à la tenue des engagements pris lors des conférences des Nations Unies et à la planification des actions futures.

48. **Mme Skelton** (Mouvement international ATD Quart Monde) dit que, lorsque l'on veut permettre aux plus défavorisés de jouer un rôle utile dans la société, comme le demandent les conclusions concertées concernant la promotion de l'intégration sociale et de la participation de tous, y compris les groupes et personnes défavorisés et vulnérables (résolution 36/1 de la Commission du développement social), il faut d'abord se demander si ces personnes peuvent largement participer au processus ou si cette participation est limitée aux plus dynamiques d'entre elles. Le Mouvement international ATD Quart Monde juge préoccupant l'accent actuellement mis sur la promotion d'un développement social qui dépendrait

de l'instauration d'un climat économique favorable et de l'extension des programmes d'emploi et de microcrédit. Il faudrait demander à la Commission d'étudier des solutions pour les personnes prisonnières de l'extrême pauvreté et de veiller à assortir les programmes de microcrédit de programmes complémentaires d'éducation et de santé.

49. **Mme Das** (Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies), s'exprimant également au nom du Global Policy Forum, dit que, bien que l'idée d'un impôt mondial bénéficie d'un appui de plus en plus large compte tenu de la nécessité de générer des sources nouvelles et novatrices de financement du développement, le Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies constate avec une profonde préoccupation que le point de l'ordre du jour consacré spécifiquement aux mécanismes de financement nouveaux et novateurs a purement et simplement disparu de l'ordre du jour du Conseil pour 1998, ce qui va à l'encontre d'une prescription du Sommet mondial pour le développement social et de la volonté du Conseil lui-même de traiter la question. Le monde a plus besoin que jamais d'institutions internationales solides, qui sont les seules à pouvoir relever les défis auxquels il est confronté. Dans le cadre de la préparation de l'examen quinquennal de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et d'une éventuelle conférence mondiale des Nations Unies sur le financement du développement, le Conseil se doit de reprendre l'examen des mécanismes de financement nouveaux et novateurs.

50. **Mme von Roemer** (Confédération internationale des syndicats libres (CISL)) dit que la tendance à la diminution de la production, des revenus et de l'emploi découlant de la crise financière en Asie et les répercussions de cette tendance sur la stabilité sociale et politique sont gravement préoccupantes. Dans sa récente déclaration sur le redressement en Asie, l'organisation de la CISL pour la région de l'Asie et du Pacifique a proposé un plan d'action sociale pour l'Asie qui consisterait notamment à créer des conseils nationaux tripartites chargés de s'entendre sur des programmes d'aide sociale et de création d'emplois, afin d'éviter aux travailleurs licenciés le chômage et la pauvreté à long terme. L'organisation a également préconisé la création d'une commission internationale chargée d'examiner les changements institutionnels et politiques à apporter pour réglementer les marchés

financiers internationaux. Ces propositions ont été présentées aux organes directeurs du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, qui, il convient de s'en féliciter tout particulièrement, sont disposés à examiner les aspects sociaux et la participation des syndicats. En conclusion, l'intervenante dit que le moment est venu d'élaborer une stratégie internationale positive de reconstruction.

51. **M. Gaboury** (Fédération syndicale mondiale) dit que son organisation juge préoccupante la dégradation de la situation économique et ses graves conséquences sociales, dont témoigne la situation en Asie du Sud-Est. La priorité actuellement accordée à la déréglementation, à la privatisation et à la diminution du rôle de l'État est tout à fait mal inspirée et rend inéluctable une répétition de la crise des années 30. Les mesures de libéralisation qui forcent les pays en développement et les pays les moins avancés à entrer en concurrence inégale avec les sociétés transnationales sont particulièrement préoccupantes. La Fédération syndicale mondiale demande que l'on réexamine des politiques qui continuent de faire supporter aux travailleurs le poids de la crise économique mondiale et que l'on applique intégralement la Déclaration et le Programme d'action adoptés à l'issue du Sommet mondial pour le développement social. Elle demande également que l'on remette en chantier l'élaboration d'un code de conduite qui régirait les activités des sociétés transnationales.

52. **Mme Frey-Wouters** [International Society for Traumatic Stress Studies (ISTSS)] dit qu'on estime qu'environ 300 millions de personnes souffrent de troubles mentaux et neurologiques, et plus de 40 millions de réfugiés et de personnes déplacées souffrent de dépression, de crises d'anxiété, de troubles post-traumatiques et d'autres formes de détresse mentale. Environ 80 % des personnes traumatisées et des handicapés mentaux vivent dans les pays en développement.

53. Dans sa résolution 46/119, l'Assemblée générale a considéré que tout un chacun devait jouir d'une bonne santé mentale et des instruments ultérieurs ont reconnu que les handicapés mentaux devaient pouvoir mener une vie décente dans des conditions qui garantissent leur dignité et favorisent leur autonomie. Les contributions du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes des Nations Unies sont bien documentées et des

conférences internationales récentes ont confirmé l'engagement de tous les États Membres à faciliter la pleine réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé mentale possible. Aussi l'ISTSS préconise-t-elle l'extension des programmes de formation du personnel des Nations Unies, l'amélioration de la coopération interorganisations, le renforcement de la préparation des interventions en cas d'urgence à tous les niveaux et la prestation de services supplémentaires aux personnels traumatisés dispensateurs de soins, y compris le personnel du système des Nations Unies sur le terrain. On ne pourra lancer une initiative majeure pour améliorer la qualité des services de santé mentale dans le monde qu'en renforçant les partenariats avec le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme (E/1998/27 et Corr. 1)

54. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution I à IV figurant dans la section B du Chapitre I du rapport.

55. *Le projet de résolution I est adopté*

56. **Le Président** dit qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution II.

57. **M. Shapiro** (États-Unis d'Amérique), expliquant par avance son vote, dit que certaines parties du projet de résolution sont inacceptables car elles concernent l'état de questions que les parties ont décidé de négocier directement dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. D'autres parties du texte sont tendancieuses, manquent d'objectivité et ne feront pas progresser la condition ou le bien-être des femmes dans la société, elles qui sont pourtant censées être les bénéficiaires de cette résolution. En conséquence, la délégation des États-Unis votera contre le projet de résolution.

58. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution II.*

Votent pour :

Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guyana, Inde, Italie, Japon, Lesotho, Maurice, Mexique, Mozambique, Nicaragua,

Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Suède, Turquie, Viet Nam.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Colombie, Islande.

59. *Le projet de résolution II est adopté par 40 voix contre une, avec 2 abstentions*.*

Les projets de résolution III et IV sont adoptés.

60. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision figurant dans la section C du chapitre I du rapport.

61. *Le projet de décision est adopté.*

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement social (E/1998/26)

62. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les projets de décision I et II figurant dans la section A du chapitre I du rapport.

63. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1998/30 et Corr.1)

64. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution et de décision figurant dans les sections A, B et C du chapitre I du rapport. Les incidences des projets de résolution sur le budget-programme figurent à l'annexe II du rapport.

65. *Les projets de résolution I à III figurant dans la section A du chapitre I sont adoptés.*

66. *Les projets de résolution I à IX figurant dans la section B du chapitre I sont adoptés.*

67. *Les projets de décision I et II figurant dans la section C du chapitre I sont adoptés.*

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants (E/1998/28)

68. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution et les projets de décision

figurant dans les sections A et B du chapitre I du rapport.

69. *Le projet de résolution est adopté.*

70. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite)

a) **Promotion de la femme : mise en oeuvre du programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement (suite)** (E/1998/L.20)

c) **Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (suite)** (E/1998/L.19)

71. **Le Président** dit que les projets de résolution E/1998/L.20 et L. 19 ont été soumis au titre des alinéas a) et c), respectivement, par le Vice-Président du Conseil, M. Roble Olhaye (Djibouti), à l'issue de consultations officieuses.

72. *Le projet de résolution E/1998/L.20 est adopté.*

La séance est levée à 13 h 20.